

Bureau du 3 avril 2006

Décision n° B-2006-4136

objet : Achat de prestations de communication lors du festival L'Original 2006 - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'association Collectif l'original
service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'association Collectif l'original organise, depuis 2004, le festival L'Original qui est consacré à la musique hip-hop.

Ce spectacle a attiré, lors des deux premières éditions, environ 17 000 personnes et a réuni de nombreux artistes internationaux.

La volonté affichée par le Collectif est, d'une part, de mettre en valeur les artistes locaux, d'autre part, d'ancrer le territoire du Grand Lyon comme un pôle international essentiel au développement des musiques actuelles.

Le marché porte sur l'achat de prestations de communication dans le cadre du festival L'Original. Il comporte les prestations suivantes :

- présence visuelle du Grand Lyon sur les supports de communication de la manifestation (pré-flyers, flyers, affiches, programmes),
- présence visuelle du Grand Lyon dans les insertions presse liées au festival,
- achat de 50 places sur trois spectacles de la manifestation.

Le marché sera passé selon la procédure du marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, en application de l'article 35 - III°- 4° du code des marchés publics, avec l'association Collectif l'original, celle-ci détenant l'exclusivité des droits pour la commercialisation de ces produits.

Le marché est conclu pour une durée ferme de un mois à compter de la date de sa notification pour un montant global de 8 000 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à l'association Collectif l'original le 9 mars 2006 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché relatif à l'achat de prestations de communication lors du festival L'Original 2006 et tous les actes contractuels y afférents avec l'association Collectif l'original pour un montant de 8 000 € TTC, conformément à l'article 35-III-4° du code des marchés publics.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine - exercice 2006 - compte 623 800 - fonction 040.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,